

# ACTION URGENTE

## MYANMAR. NOUVELLE CHARGE CONTRE DES PASTEURS KACHINS

**Dumdaw Nawng Lat et Langjaw Gam Seng vont être jugés pour une nouvelle charge de diffamation parce qu'ils ont dénoncé dans les médias des violations des droits humains commises par l'armée birmane. S'ils sont déclarés coupables, ils encourent huit ans d'emprisonnement pour des charges qui, selon Amnesty International, sont sous-tendues par des considérations politiques. On craint pour leur santé.**

Dumdaw Nawng Lat et Langjaw Gam Seng vont être jugés pour une nouvelle charge de « diffamation » en vertu de la section 500 du Code pénal birman, après qu'un colonel de l'armée a engagé une action en justice à leur rencontre en février 2017. Cette charge est liée à une interview qu'ils ont accordée à un journal, dans laquelle ils dénonçaient des violations des droits humains commises par l'armée birmane pendant des combats dans la ville de Monekoe (nord de l'État chan) à la fin de 2016.

Les deux pasteurs ont été arrêtés le 24 décembre 2016 et inculpés en janvier 2017 de contacts avec une association illégale en vertu de l'article 17(1) de la Loi de 1908 relative aux associations illégales et de possession d'une moto non immatriculée en vertu de l'article 8 de la Loi de 2012 relative aux importations et aux exportations. S'ils sont déclarés coupables de toutes les charges retenues contre eux, ils encourent huit ans d'emprisonnement au total. Leur procès est en cours. Amnesty International est convaincue que les charges pesant sur eux sont sous-tendues par des considérations politiques, en ce qu'elles sont liées au rôle qu'ils ont joué dans une visite organisée fin novembre 2016 dans la ville de Monekoe pour montrer à des journalistes les destructions causées par des attaques aériennes imputées à l'armée birmane.

Ces hommes, actuellement détenus à la prison de Lashio (nord de l'État chan) ont été, semble-t-il, trop malades pour manger pendant cinq jours au début du mois de juillet 2017. Bien qu'ils s'alimentent de nouveau, on craint que leur état de santé ne se détériore pendant leur détention, en particulier dans le cas de Dumdaw Nawng Lat, qui a plus de 65 ans.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais, en birman ou dans votre propre langue) :**

- demandez aux autorités d'abandonner toutes les charges sous-tendues par des considérations politiques qui pèsent sur Langjaw Gam Seng et Dumdaw Nawng Lat ;
- priez-les de veiller à ce que, dans l'attente de leur libération, ces hommes ne soient ni torturés ni soumis à d'autres mauvais traitements, soient traités avec humanité pendant leur détention et puissent consulter un avocat, voir leur famille et recevoir des soins médicaux adaptés ;
- appelez-les à abroger ou à modifier toutes les lois – y compris la Loi de 1908 relative aux associations illégales et la section 500 du Code pénal – qui imposent des restrictions arbitraires ou généralisées à l'exercice du droit à la liberté d'expression, conformément au droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière.

### **VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 22 AOÛT 2017 :**

Procureur général  
Tun Tun Oo  
Union Attorney General Office No. 25  
Nay Pyi Taw  
Myanmar  
Fax : + 95 (0) 67 404 106  
Courriel : [ago.h.o@mptmail.net.mm](mailto:ago.h.o@mptmail.net.mm)  
**Formule d'appel : Dear Attorney General, / Monsieur le Procureur général,**

Directeur général de la prison de Lashio  
Lashio Prison  
Lashio Township  
Northern Shan State  
Myanmar  
**Formule d'appel : Dear Director General, / Monsieur,**

**Copies à :**  
Conseillère spéciale d'État  
Aung San Suu Kyi  
Ministry of Foreign Affairs, Office No. 9  
Nay Pyi Taw  
Myanmar  
Fax : + 95 (0) 67 412 344 / + 95 (0) 67 412 009

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Myanmar dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :** Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number, Email address, Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 13/17. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa16/5790/2017/fr/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## MYANMAR. NOUVELLE CHARGE CONTRE DES PASTEURS KACHINS

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les autorités du Myanmar continuent à arrêter et à emprisonner des personnes qui n'ont fait qu'exercer de manière pacifique leur droit à la liberté d'expression. La liberté d'expression est reconnue dans l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au Myanmar, de nombreuses lois répressives imposent des restrictions arbitraires et généralisées au droit à la liberté d'expression, y compris la Loi de 1908 relative aux associations illégales. En raison de ces lois, les défenseurs des droits humains, les militants pacifiques, les journalistes et les simples citoyens risquent d'être arrêtés et emprisonnés en raison de leurs activités pacifiques. Le 28 juin 2017, par exemple, trois journalistes ont été inculpés en vertu de la Loi de 1908 relative aux associations illégales pour avoir diffusé des informations sur le conflit dans le nord de l'État chan. Voir *Trois professionnels des médias détenus et inculpés* (ASA 16/6627/2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa16/6627/2017/fr/>).

Ces deux dernières années, le nombre de personnes, y compris de militants, poursuivies en raison de commentaires « diffamatoires », en particulier au titre de l'article 66(d) de la Loi de 2013 sur les télécommunications, a augmenté de façon alarmante. Le droit à la liberté d'expression englobe les idées de toutes sortes, y compris celles pouvant être perçues comme insultantes ou offensantes. Le simple fait que des formes d'expression soient considérées comme insultantes pour une personnalité publique ou une institution publique, qui sont légitimement exposées à la critique, n'est pas suffisant pour justifier une condamnation pénale. En particulier, les États ne doivent pas interdire la critique à l'égard d'institutions comme l'armée. Amnesty International s'oppose à toute loi rendant passible de sanctions pénales la diffamation, qui doit être traitée uniquement au civil.

Le conflit armé opposant les groupes ethniques armés et l'armée du Myanmar dans l'État kachin et le nord de l'État chan est entré dans sa septième année. Les combats se sont fortement intensifiés en novembre 2016, lorsque les Frères de l'Alliance du Nord, une nouvelle coalition réunissant quatre groupes ethniques armés, ont lancé des attaques coordonnées contre des positions des forces de sécurité. Dans un rapport publié en juin 2017, Amnesty International a recueilli des informations sur des violations des droits humains commises par l'armée birmane à la fin de novembre 2016 dans la ville de Monekoe, où des militaires ont arrêté arbitrairement des dizaines de civils appartenant à des minorités ethniques pour les utiliser comme boucliers humains en les plaçant le long de l'enceinte d'une base située sur une colline. Plusieurs civils ont été tués ou grièvement blessés par des tirs d'armes à feu et de grenades. Voir le rapport en anglais, intitulé *"All the Civilian Suffer": Conflict, Displacement and Abuse in Northern Myanmar* (ASA 16/6429/2017, <https://www.amnesty.org/en/documents/asa16/6429/2017/en/>).

Amnesty International continue de recevoir des informations faisant état de conditions de détention déplorables dans ce pays, qui ne sont pas conformes à celles définies dans l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus. Ainsi, ces derniers ne bénéficient pas toujours de soins médicaux appropriés, d'eau potable, d'une alimentation nutritive et d'eau pour se laver.

Nom : Dumdaw Nawng Lat et Langjaw Gam Seng  
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 13/17, ASA 16/6688/2017, 11 juillet 2017